



UNITED NATIONS CONFERENCE ON ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT

Rio de Janeiro 3-14 June 1992



«Moi, citoyen en PACA, je m'engage pour le climat»

03

HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

UNE RÉPONSE POLITIQUE INTERNATIONALE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Le Sommet de la Terre de 1992 s'est tenue à Rio de Janeiro sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Les négociations sur le climat ont débuté en 1992 à Rio au Brésil, en tant que réponse politique aux changements climatiques. Depuis 1995, les pays se rassemblent chaque année sous l'égide de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Au cœur des négociations internationales, les Etats-Parties (signataires de la CCNUCC) discutent de la stratégie et de la mise en œuvre d'actions de lutte contre ces changements climatiques, qui mettent en péril l'équilibre environnemental de la planète et le développement actuel et futur de la population mondiale.

Rio 1992 - La prise de conscience

Les négociations internationales sur les changements climatiques ont débuté à Rio au Brésil en 1992, afin de fournir une réponse politique internationale aux changements engendrés par le réchauffement de la planète. Cette même année se déroulait la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), appelée plus communément « Sommet de la Terre ». Dès le début des négociations, le lien entre les activités humaines, le développement économique et social, l'environnement et le changement climatique a été établi.

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CNUCC) fut signée à cette occasion. Depuis, l'agenda du développement durable et celui des négociations sur les changements climatiques sont étroitement liés.

Les Nations Unies face aux changements climatiques

Cette convention, entrée en vigueur en 1994, a pour objectif de répondre plus spécifiquement aux défis posés par les dérèglements du climat, en étudiant les actions permettant de limiter la hausse des températures moyennes et de faire face aux changements qui apparaissent inévitables.



CNUCC - La Convention-Cadre
des Nations Unies sur les
Changements Climatiques



Séance plénière
de la COP21 pour l'adoption
de l'accord de Paris

Qui sont les Parties à la CCNUCC ?

Aujourd'hui, la Convention compte 196 Parties ; l'Union Européenne est considérée comme une Partie et représente ses 28 états membres, qui sont également Parties de ladite Convention. Les Parties se réunissent tous les ans lors de la Conférence des Parties (CdP – COP en anglais), organe officiel de la CCNUCC également institué en 1992.

Les Parties¹ sont divisées en 3 groupes :

- **Parties annexe I** : 43 Parties comprenant les pays industrialisés (dont l'Union Européenne) et les économies en transition (EIT en anglais), à savoir la Russie et les pays de l'Europe de l'Est
- **Parties annexe II** : 24 Parties membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE - OECD en anglais). Ces Parties doivent fournir un support technico-financier aux EIT et aux pays en développement pour soutenir leurs mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques
- **Non annexe I** : Parties en voie de développement. Ces Parties – il y en a 153 actuellement - peuvent devenir volontairement Annexe I une fois suffisamment développées (Malte a ainsi été ajoutée à l'Annexe I à sa demande en 2009...)

Un groupe formé par les 49 Pays **les moins avancés** (PMA) disposent d'un statut spécial dans le cadre de la Convention, dû à leur capacité limitée à répondre et s'adapter aux effets du changement climatique. Toutes les Parties de la Convention sont ainsi invitées à tenir compte de la situation particulière des PMA pour tout ce qui concerne les activités de financement et de transfert de technologie.

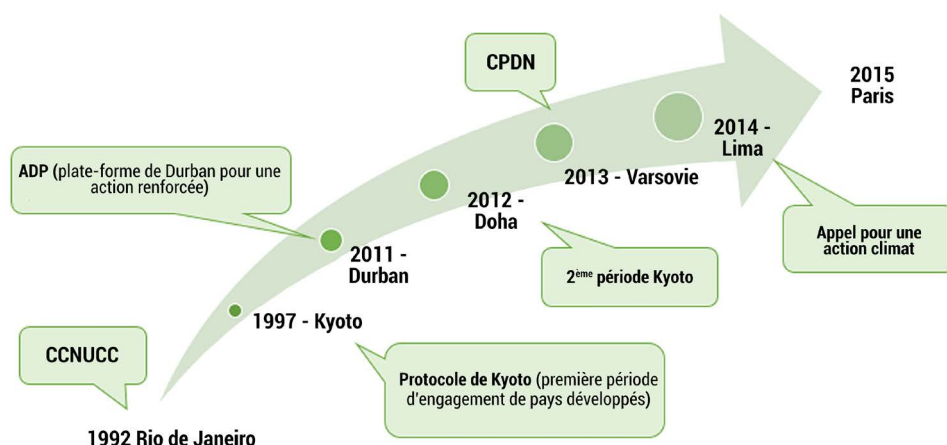
La Conférence des Parties (CdP)

Depuis l'entrée en vigueur de la CCNUCC, les Parties se réunissent tous les ans lors de la Conférence des Parties (CdP), afin de discuter de la mise en œuvre de la Convention-Cadre, de prendre des décisions concernant l'avancée des résolutions prises, et de négocier les engagements à venir. Il s'agit de la plus haute autorité de prise de décision qui a, par ailleurs, pour mission de réviser les communications nationales réalisées par les Parties tout en évaluant si les mesures à mettre/mises en place sont suffisantes. La CdP est couplée depuis 2005 à la conférence annuelle des Parties au Protocole de Kyoto (appelée CMP), instaurée lors de l'entrée en vigueur du protocole cette même année.

1 : Liste des Parties selon leur groupe : <http://unfccc.int/>

Les Etats-Unis, pourtant l'un des pays les plus pollueurs du monde, n'a jamais voulu ratifier le Protocol de Kyoto

Les grandes dates



©ENERGIES 2050

1992 - Rio (Brésil) : La mise en place

La rencontre organisée à Rio en 1992 a posé les bases des négociations internationales sur le climat. Les Parties ont reconnu l'existence des changements climatiques, ainsi que les contributions des activités humaines à ce phénomène, en particulier celles des pays industrialisés. Elles ont ainsi ratifié la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et son objectif : la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui limite les perturbations du climat.

1997 - Kyoto (Japon) : Le protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto était, jusqu'à l'Accord de Paris de 2015, la pièce maitresse des négociations internationales sur le climat. Adopté en 1997 lors de la CdP3, il reconnaît implicitement la responsabilité des pays industrialisés dans l'augmentation des émissions de GES, selon le principe de "responsabilités communes mais différenciées" qui avait été énoncé dans le texte de la CCNUCC. C'est ainsi que:

- Le Protocole de Kyoto n'impose la réduction des émissions qu'aux pays industrialisés (listés dans l'annexe B du protocole), avec des objectifs différant d'un pays à l'autre
- Les 39 pays développés et en transition de l'Annexe B se sont engagés sur des objectifs contraignants de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, dans le but d'atteindre une réduction globale de **5% entre 2008 et 2012 par rapport à 1990**



Pour éviter de lourdes sanctions financières, le Canada a décidé, en 2011, de quitter le Protocole de Kyoto

- Les Etats-Unis sont le seul pays développé à n'avoir jamais ratifié le Protocole de Kyoto (ils l'avaient pourtant signé le 12 novembre 1998) ; le Canada a pour sa part annoncé son retrait du Protocole en 2011
- La réduction concerne les émissions d'origine anthropique (humaine) de 6 GES: CO₂ (dioxyde de carbone), CH₄ (méthane), N₂O (oxyde nitreux également appelé protoxyde d'azote), HFC (hydrofluorocarbones), PFC (hydrocarbures perfluorés), SF₆ (hexafluorure de soufre). Le NF₃ (trifluorure d'azote), un puissant GES, a été ajouté à la liste en 2012, par l'amendement de Doha. Toutefois, ce dernier n'est pas encore entré en vigueur

Malgré l'objectif bien défini du Protocole, les règles détaillées de sa mise en œuvre n'ont été précisées que lors des accords de Bonn (CdP6 bis en juillet 2001) et de Marrakech, en novembre 2001.

2005 Montréal (Canada) : Entrée en vigueur du Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005 suite à sa ratification par la Russie. En effet, les conditions pour son entrée étaient qu'au moins 55 Parties le ratifient, incluant des Parties de l'Annexe I responsables en 1990 d'au moins 55% des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) de l'ensemble des Parties figurant dans l'Annexe I. La première période d'engagement de ce Protocole allait de 2008 à 2012. Lors de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP1) (Montréal, 2005), les Parties ont entamé des discussions visant à établir une nouvelle période d'engagement post-2012. Cette période devait intégrer une participation accrue des pays en développement, appuyé par un support technico-financier des pays développés.

2007 – Bali (Indonésie) : Le Plan d'action

Au regard de la durée limitée du texte initial du Protocole de Kyoto (échéance en 2012) et de l'augmentation des émissions de GES des pays émergents, la CdP de Bali a entamé un processus de négociation pour les années post-2012, visant à trouver un nouvel accord sur la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto (2013-2020) devant être adopté en 2009 lors de la CdP de Copenhague (Danemark). de leurs émissions de gaz à effet de serre, dans le but d'atteindre une réduction globale de 5% entre 2008 et 2012 par rapport à 1990.

Le dénommé **Plan d'action de Bali** inclut un changement de formulation où les termes "Parties visées à l'annexe I" et "non visées à l'Annexe I" commencent à être remplacés par "pays développés" et "en développement". Ce plan a lancé les bases des négociations pour un futur accord, s'appuyant sur quatre éléments:

1. l'atténuation des émissions de GES dans tous les pays, dans le respect des réalités nationales de développement
2. l'adaptation et le besoin d'un soutien technico-financier urgent aux pays les plus vulnérables aux changements climatiques, comme les PMA, les petits États insulaires en développement, les pays africains touchés par la sécheresse
3. le développement et le transfert technologique afin de faciliter l'accès des pays en développement aux technologies propres, à un prix abordable
4. le financement des mesures d'atténuation et d'adaptation dans les pays en développement



La CdP de Cancún a apporté plusieurs avancées majeures

2009 – Copenhague (Danemark) : Objectif +2°C maximum

La CdP de Copenhague n'a pas abouti à un nouvel accord, qui était son principal objectif, démontrant ainsi toutes les difficultés liées au processus de négociation. Elle a néanmoins permis d'avancer sur certains points importants :

- elle a fixé l'objectif mondial de limitation des hausses de températures moyennes à +2°C d'ici à 2100
- un engagement inédit a été pris quant à l'effort financier des pays développés, de l'ordre de 30 milliards de dollars sur la période 2010-2012 de ressources nouvelles et additionnelles, avec l'objectif de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici 2020

Cependant, aucune directive sur la mise en œuvre des objectifs n'a été adoptée.

2010 – Cancún (Mexique) : L'avancée technique

Pendant la CdP de Cancún, les éléments esquissés à Copenhague l'année précédente furent consolidés et ont permis aux discussions d'évoluer sur le futur Accord de Paris de 2015. La CdP de Cancún a apporté plusieurs avancées majeures, parmi lesquelles :

- Reconnaissance de la nécessité de limiter la hausse des températures moyennes à +2°C par rapport aux niveaux préindustriels
- Le lancement d'un processus pour augmenter la transparence des actions menées dans le privé
- La mobilisation par les pays industrialisés de 100 milliards de dollars par an de financement pour les besoins des pays en développement d'ici à 2020 à travers notamment du Fonds Vert pour le Climat, dont la création a été décidée lors de cette CdP
- Le renforcement de l'action pour l'adaptation
- Le lancement du mécanisme "REDD+" pour la Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts dans les pays en développement, mais aussi l'augmentation des stocks de carbone forestiers
- Le renforcement de développement et du transfert des technologies des pays industrialisés vers les pays en développement, avec notamment la création du Centre et Réseau des Technologies Climatiques

A Varsovie, les Parties se sont mises d'accord pour préparer, dans un cadre national, leurs propres engagements pour lutter contre les changements climatiques



2011 – Durban (Afrique du Sud) : La plate-forme de Durban

Lors de la CdP de Durban fut lancée le “groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée”, appelée communément “ADP²”. Cette Plate-forme avait comme objectif de préparer les éléments pour la mise en place de la 2ème période du Protocole de Kyoto (2013-2020) ainsi que ceux du nouvel accord qui entrera en vigueur à partir de 2020. Contrairement à la 1ère période du protocole (2008-2012), ces engagements doivent concerner toutes les Parties, tout en respectant les principes des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Parmi les décisions de la CdP de Durban, on citera :

- Le lancement du processus pour l'élaboration d'un document sous forme de « protocole, un autre instrument juridique ou un résultat convenu ayant force juridique », applicable à toutes les Parties. Ce nouvel instrument devra être adopté en 2015 et mis en œuvre à partir de 2020
- L'élaboration d'un plan de travail afin d'identifier les options pour rehausser le niveau d'ambition des pays en matière de réduction d'émissions de GES d'ici à 2020 pour combler les écarts entre les engagements des pays et ce qu'il serait nécessaire de faire pour contenir le réchauffement climatique à un niveau acceptable
- La définition d'une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, de 2013 à 2020
- Le lancement effectif du Fonds Vert pour le Climat
- La décision de publier, tous les 2 ans, des inventaires d'émissions des pays en développement

2012 – Doha (Qatar) : Les quotas de CO₂

La CdP de Doha a mis trois sujets principaux au cœur des débats : l'adoption de la 2ème période du Protocole de Kyoto, la finalisation de la mise en œuvre des accords résultants de la CdP de Cancún 2010, et la négociation du futur accord post-2020. Les principaux résultats de cette Conférence ont été :

- Le prolongement du Protocole de Kyoto pour la période 2013 - 2020, dans le cadre de l'Amendement de Doha, qui doit lui aussi être ratifié. Le 21 décembre 2015, seules 59 Parties l'avaient ratifié, ce qui est insuffisant pour qu'il entre en vigueur (l'adhésion de 144 Parties est requise)
- La demande d'éclaircissement sur le financement climat, notamment sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques
- La décision de permettre aux pays d'utiliser et de vendre des quotas d'émissions de CO₂ lors de la 2ème période du Protocole de Kyoto

2013 – Varsovie (Pologne) : Les contributions nationales des Parties

A Varsovie, les Parties se sont mises d'accord pour préparer, dans un cadre national, leurs propres engagements pour lutter contre les changements climatiques, en vue du futur accord de Paris portant sur la période post-2020, sous la forme d'un document cadre appelé Contribution Prévue Déterminée au Niveau National (CPDN). Ils se devaient de le transmettre en amont de la CdP21 à Paris. Cette nouvelle approche volontaire devait permettre d'accroître la transparence, essentielle pour la ratification de l'accord de Paris. L'ambition pré-2020, notamment dans le cadre de la deuxième période du Protocole de Kyoto, a également été évoquée lors de la CdP19. Cette dernière a aussi poursuivi le travail commencé lors des Conférences précédentes, notamment en offrant un cadre pour la REDD+ (qui traite de la question des forêts).

2014 - Lima (Pérou) : L'appel à l'action

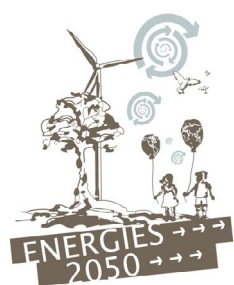
Dernière ligne droite avant Paris, la Conférence de Lima (CdP 20) est parvenue à jeter les bases du futur accord de 2015. Les Parties y ont adopté «l'appel de Lima en faveur de l'action climatique», qui contient notamment en annexe une version provisoire du futur accord de Paris. Il précise également que celui-ci devra traiter de six enjeux de façon équilibrée, à savoir l'atténuation, l'adaptation, le financement, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que le renforcement des capacités et la transparence.

Les Parties ont également adopté un ensemble de décisions qui contribuent notamment à l'opérationnalisation du Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices, qui devrait permettre d'indemniser les pays subissant des changements climatiques auxquels il leur sera impossible de s'adapter. Enfin, elle a permis de mettre en exergue la question du genre et de l'égalité homme-femme en établissant le Programme de travail de Lima relatif au genre.

2015 - Paris (France) : Un accord universel et contraignant

Très attendu, l'Accord de Paris a finalement été adopté à l'issue de la CdP21 en décembre 2015, à l'issue d'un marathon diplomatique ayant impliqué tant les chefs d'Etat que la société civile et des parties prenantes telles que les villes et les gouvernements locaux. Cet accord historique a permis d'augmenter le niveau d'ambition, en fixant l'objectif de contenir « nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels »³. Il apporte aussi des nouveautés indéniables sur le niveau d'ambition, la place de l'adaptation, le financement, la confirmation du mécanisme des pertes et de dommages, ou encore la reconnaissance du rôle des parties prenantes non étatiques, telles que les organisations de la société civile et les gouvernements locaux. Toutefois, certaines insuffisances sont à regretter, comme l'absence de caractère véritablement contraignant de l'accord, le manque de prévisibilité du financement (malgré la demande forte des pays en développement) et de dispositions concrètes pour les moyens de mise en œuvre.

ENERGIES 2050 dans les négociations internationales



Depuis plusieurs années, ENERGIES 2050 est présente dans les Conférences internationales sur le Climat et participe à la diffusion des échanges et débats qui y prennent place par le biais de publications diverses et au travers d'interventions multiples tels que tables-rondes et rencontres citoyennes. Le projet « Moi, citoyen en PACA, je m'engage pour le climat » s'inscrit dans cette dynamique de partage d'information, l'objectif étant que chaque citoyen puisse s'approprier les problématiques globales tout en en mesurant les implications dans son quotidien.

3 : Article 2 de l'Accord. Consultable à : <http://unfccc.int/>



La COP 21 de Paris de 2015 s'achève sur un accord "historique"



Pour en savoir plus :

Guide des négociations à l'attention du citoyen

Fiche thématique n°6 – Protocole de Kyoto

Fiche thématique n°9 – Contributions Prévue
Déterminées au Niveau National

Fiche thématique n°15 – Qu'est que la Conférence
des Parties ?

Ces documents sont disponibles pour

téléchargement sur

<http://paca.climatcitoyen.org/>

Site de la CCNUCC

<http://unfccc.int/>

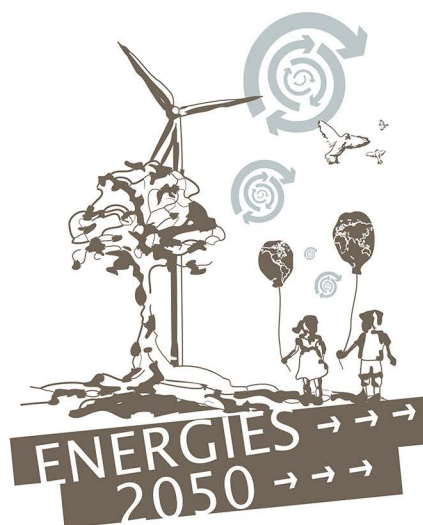
Site CdP (COP) 21

<http://www.cop21.gouv.fr/>

Fiche thématique n°03 - Historique des négociations sur le climat

Une réponse politique internationale aux changements climatiques

réalisée dans le cadre du projet «Moi, citoyen en **PACA**, je m'engage pour le climat»



AVEC LE SOUTIEN DE



Région
PACA

[HTTP://PACA.CLIMATCITOYEN.ORG](http://paca.climatcitoyen.org)

CLIMATCITOYEN@ENERGIES2050.ORG